

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS160

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 3

À l'alinéa 78, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à repousser d'un an l'entrée en vigueur de cet article 3 pour la porter au 1^{er} janvier 2026.

Cette année supplémentaire nous semble nécessaire dans la mesure où ce projet de loi, et notamment cet article 3 renforçant les pouvoirs de sanction du Département à l'égard des allocataires du RSA, va générer un ensemble conséquent de changements pour les acteurs locaux de l'emploi, en premier lieu les Départements, les CAF.

Ces changements vont concerner notamment leur fonctionnement et leur mode de coordination.

Or il est probable que ce projet de loi soit définitivement adopté à la fin de l'automne 2023.

En l'état de la rédaction du texte, cela ne laisserait qu'un an à ces mêmes acteurs pour s'adapter ; alors que l'expérimentation est encore en cours dans 18 départements, et que nous légiférons ici à l'aveugle.

Il nous semble nécessaire de préparer sereinement ces changements et de laisser au moins un an supplémentaire aux acteurs.

Tel est l'objet du présent amendement.

Les députés signataires du présent amendement tiennent à rappeler que le report de l'entrée en vigueur de cet article ici proposé ne vaut nullement accord de principe sur l'ensemble de l'article 3, mais qu'ils tiennent par cet amendement de repli à « limiter la casse ».